

# DÉCLARATION DE NAISSANCE



La déclaration de naissance d'un enfant est **obligatoire**. Elle permet d'établir l'acte de naissance.

**IMPORTANT** : Sans déclaration de naissance à la Mairie, vous ne pouvez pas bénéficier de droits CAF et les soins de votre enfant seront à votre charge.

## QUAND DÉCLARER ?

Vous devez **obligatoirement** faire cette déclaration dans les **5 jours** suivant la naissance.

**ATTENTION** : Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans ce délai réglementaire, vous devrez saisir le tribunal.

## OÙ DÉCLARER ?

Avec toutes les pièces justificatives (liste au dos), vous devez vous rendre à l'**Hôtel de ville de Saint-Brieuc**, au service État civil, place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 sans rendez-vous.

## LE SERVICE ÉTAT CIVIL EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES INFORMATIONS.

Hôtel de Ville - Service État civil  
02 96 62 55 02  
[extrait@saint-brieuc.fr](mailto:extrait@saint-brieuc.fr)

## **PIÈCES À FOURNIR (VERSION PAPIER) :**

Il faut **apporter** les pièces qui vont permettre à l'officier d'état civil de vérifier la fiabilité des informations et éviter toute erreur sur l'acte de naissance de votre enfant :

- le certificat d'accouchement remis par la sage-femme
- le formulaire de déclaration de naissance signé par la mère
- une pièce d'identité de chacun des parents (numérique non acceptée)
- le livret de famille, s'il existe
- pour celles/ceux qui le souhaitent : le formulaire de déclaration conjointe de choix de nom, **signé par les deux parents**, téléchargeable sur le site service-public.gouv.fr, rubrique «Démarches et outils» puis «Déclaration conjointe de choix d'un nom de famille»
- l'acte de notoriété (s'il y a lieu)

- **En plus, pour les couples non mariés :**

- l'acte de reconnaissance prénatale (si cela a été fait)
  - Si le père n'a pas effectué de reconnaissance prénatale, un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- **En plus, pour les ressortissants étrangers :**

- un certificat de coutume pour la transmission du nom de famille ou d'un prénom en application de la législation du pays (**en l'absence de ce document, la loi française sera appliquée**)
  - Si parents mariés, l'acte de mariage traduit en français